

Communiqué aux médias

La médiation CCT a été couronnée de succès

Après cinq rondes de négociation et quatre séances de médiation, les partenaires sociaux de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (industrie MEM) se sont accordés sur les points principaux de la nouvelle Convention collective de travail (CCT). Les entreprises soumises à la CCT profitent désormais d'une plus grande flexibilité pour adapter le temps de travail aux fluctuations toujours plus importantes du marché. En contrepartie, pour la première fois la CCT prévoit des salaires minimums différenciés selon les régions. Ainsi, la CCT déjà très moderne de l'industrie MEM est encore plus adaptée aux évolutions de la société. Sous réserve de l'approbation des comités des représentations des travailleurs et de Swissmem (ASM, l'association patronale de l'industrie suisse des machines), la nouvelle CCT entrera en vigueur le 1^e juillet 2013.

La durée contractuelle de la CCT actuelle dans l'industrie MEM expire au 30 juin 2013. Swissmem et les cinq organisations des travailleurs « Employés Suisse », « Unia », « Syna », « SEC Suisse » et « ASC » ont débuté leurs négociations en automne 2012. Les parties contractantes ont fait appel début mai à Jean-Luc Nordmann (ancien chef de la Direction du travail au SECO) pour mener les séances de médiation. Il a soutenu les parties dans le but de trouver une solution dans le délai imposé. Après quatre séances de médiation, un accord a été trouvé le 31 mai 2013.

« Je suis satisfait et soulagé que nous ayons réussi à trouver un accord », a déclaré Hans Hess, président de Swissmem. « C'est une bonne nouvelle pour les collaborateurs et les entreprises de l'industrie MEM. C'est aussi une bonne nouvelle pour la place industrielle suisse. »

Grace à l'accord obtenu, les entreprises de l'industrie MEM (560 entreprises occupant 95'500 personnes) soumises à la CCT disposent désormais de possibilités supplémentaires pour adapter leurs capacités aux cycles commerciaux de plus en plus exigeants. Compte tenu de la situation économique toujours tendue dans la branche MEM, la flexibilisation – en particulier du temps de travail – représente un instrument essentiel pour renforcer la compétitivité et maintenir les emplois. En contrepartie, la CCT prévoit pour la première fois des salaires minimums différenciés en fonction des régions. Une réglementation obligatoire pour des salaires appropriés pour les collaborateurs qualifiés est également mentionnée dans la CCT. Ceci permet d'éviter toute pression salariale vers le bas. Swissmem et les partenaires sociaux émettent ainsi un signal clair contre toutes interventions étatiques en matière de salaire comme le prévoit par exemple l'initiative sur les salaires minimums.

Communication

Pfingstweidstrasse 102
Case postale
CH-8037 Zurich
Tél. +41 44 384 41 11
Fax +41 44 384 42 42
www.swissmem.ch
presse@swissmem.ch

De plus, des améliorations dans le domaine «Work-Life-Balance» sont intégrées dans la nouvelle CCT afin de tenir compte des besoins de la société moderne. Ceci concerne le congé paternité fixé à semaine et l'encouragement de modèles de temps de travail flexible comme par exemple Home Office, Job sharing, le travail à temps partiel ainsi que la garde d'enfants extrascolaire. De plus, la CCT donne la priorité à la promotion de tous les collaborateurs de l'entreprise (en particulier les apprentis et les femmes) ainsi qu'au renforcement de la formation professionnelle.

Il a donc été possible d'intégrer des exigences importantes de Swissmem ainsi que des associations des travailleurs dans la nouvelle CCT. Il ne reste désormais plus qu'aux organes compétents des syndicats, des associations des travailleurs ainsi que de Swissmem à approuver cette convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^e juillet 2013.

Zurich, le 1^e juin 2013

Informations supplémentaires:

Ivo Zimmermann, chef Communication

Tél.: +41 44 384 48 50 / portable: +41 79 580 04 84

E-mail: i.zimmermann@swissmem.ch